

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars à 20h30 les membres du conseil municipal se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 mars 2018.

Présents : MM M^{mes} Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, de Munter, Descamps, Echerbault, Folcher, Gonzalez, Gotti, Granziera, Grimal, Guillemillot, Millerand, Pezzot, Serre, Sébastianelli, Schmitt, Trapied, Zanchetta, Vintillas.

Excusés : JP Boyer ayant donné pouvoir à C. Gonzalez
J. Saez ayant donné pouvoir à M-O Folcher

Invitée : Emma Roujas (stagiaire)

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

ORDRE DU JOUR

1 - Création de 4 CDD pour accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3/2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activités pendant les mois de juillet et août 2018, il y a lieu de créer 4 emplois non permanents, d'adjoint technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3/2 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer quatre emplois non permanents d'agent polyvalent aux services techniques, pour un accroissement saisonnier d'activités à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1er échelon.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet jusqu'à la fin du mois d'août.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2 - Création de CDD de six mois pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3/1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3/1 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi de 6 mois, non permanent d'agent polyvalent aux services techniques, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1er échelon.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2018 pour une durée de 6 mois.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3 - Création de CDD de six mois pour un accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3/1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non-complet de 15 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3/1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi de 6 mois, non permanent d'adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 15 heures par semaine
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1er échelon.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2018 pour une durée de 6 mois.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4 - Délibération de principe pour traitement des petits travaux urgents par le SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 - Comptes administratifs et comptes de Gestion 2017

1. Adoption du Compte Administratif de la Commune : Exercice 2017

Monsieur l'adjoint au Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Monsieur Eric BRESSAND, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 abstentions :

ADOpte le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 612 458.96	1 052 042.98
RECETTES	1 855 059.33	1 307 797.35
EXCEDENT	242 600.37	255 754.37

2. Adoption du Compte de Gestion du Receveur : Exercice 2017

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du budget communal du Receveur qui sont conformes aux CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 4 abstentions adopte le Compte de Gestion du Receveur pour le budget communal 2017.

3. Adoption du Compte Administratif du Budget Assainissement : Exercice 2017.

Monsieur l'adjoint au Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Monsieur Eric BRESSAND, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 abstentions :

ADOpte le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	62 543.21	37 708.41
RECETTES	93 166.52	173 883.69
EXCEDENT	30 623.31	136 175.28

4. Adoption du Compte de Gestion du Receveur : Exercice 2017 pour le budget Assainissement.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du budget assainissement du Receveur qui sont conformes aux CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 4 abstentions adopte le Compte de Gestion du Receveur pour le budget assainissement 2017.

6 - Rattachement de la commune au lycée de Gragnague

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Régional a tranché et a décidé d'implanter le futur lycée du nord-est toulousain à Gragnague.

Au regard de la carte scolaire applicable à ce jour, la commune de Lapeyrouse-Fossat, ne dépendrait pas de ce futur lycée. Pour une question de cohésion de territoire, il conviendrait que notre commune soit rattachée à ce nouveau lycée, pour les raisons suivantes :

- La proximité géographique entre la commune et le futur lycée,
- La mobilisation de l'association de parents d'élèves de la commune pour demander ce rattachement,
- La cohérence du travail intercommunal en direction des jeunes mené tout au long de l'année par les services jeunesse des communes : rencontres sportives, animations, séjours, actions de prévention...

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, propose donc à l'assemblée de demander au conseil Régional et au rectorat d'Académie que la commune soit rattachée au futur lycée de Gragnague.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- DEMANDE au Conseil Régional et au Rectorat d'Académie que la commune soit rattachée au futur lycée de Gragnague
- DEMANDE au Président de la communauté de communes des Coteaux du Girou de prendre une délibération pour soutenir l'action de la commune
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fin de séance : 21h30